

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL84

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 6

I. - Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Le conseil d'administration »,

les mots :

« Un décret en Conseil d'Etat » ;

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer au mot :

« Il »,

les mots :

« Le conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la liste des pays sûrs soit fixée par décret en Conseil d'État. De nombreuses décisions d'inscription à cette liste ont été annulées par la suite par le Conseil d'État. La décision sur le Kosovo en est un exemple très récent.

On peut noter d'ailleurs d'importantes différences de ces listes de pays sûrs entre les différents pays européens. Aucune liste commune relative aux « pays d'origine sûrs » n'existe au niveau européen et les nombreuses annulations du Conseil d'État relatives à l'inscription d'un pays sur cette liste démontrent les considérations subjectives et le caractère aléatoire de cette liste.

Dès lors, il semble cohérent de fixer la liste des pays sûrs par décret en Conseil d'État.

L'OFPPA conserver un pouvoir de radiation, en cas d'évolution rapide de la situation.